leo lagrange
FEDERATION

# FICHE D'INSCRIPTION
# Archipel, Maison de Quartier Université

Nom :……Prénom :……
Date de naissance :……
Adresse :……
Téléphone :…… E-mail :……
N° Allocataire CAF : ……
Personne à prévenir si besoin :……

## Usager(s) Mineur(s)

Mineur(s) :
Nom :……
Prénom :……
Date de naissance :……

Représentant légal 2 :
Nom :……
Prénom :……
Téléphone :……

Nom :……
Prénom :……
Date de naissance :……

Représentant légal 2 (si différent) :
Nom :……
Prénom :……
Téléphone :……

Nom :……
Prénom :……
Date de naissance :……

Représentant légal 2 (si différent) :
Nom :……
Prénom :……
Téléphone :……

Nom :……
Prénom :……
Date de naissance :……

Représentant légal 2 (si différent) :
Nom :……
Prénom :……
Téléphone :……

Nom :……
Prénom :……
Date de naissance :……

Représentant légal 2 (si différent) :
Nom :……
Prénom :……
Téléphone :……

Nom :……
Prénom :……
Date de naissance :……

Représentant légal 2 (si différent) :
Nom :……
Prénom :……
Téléphone :……

## Droits et autorisations

- Fiche **Autorisation de droit à l'image** à remplir

- Acceptez-vous de recevoir notre **actualité** par email ?

  ☐ OUI ☐ NON

Pour toute **désinscription** à notre Newsletter : archipel@leolagrange.org

## Modalités et inscriptions (cadre réservé à l'Archipel)

La tarification est calculée en fonction du revenu du ménage. Nous utilisons pour cela le Quotient Familial calculé à partir du revenu fiscal de référence (indiqué sur la dernière feuille d'imposition) divisé par le nombre de parts fiscales, divisé par 12 mois. Selon ce calcul, le Quotient Familial nous permet d'appliquer le tarif de la tranche de référence (T1, T2, etc.).

Revenu fiscal de référence : ……
Nombre de parts : ……
Quotient Familial : ……

☐ T1 < 519 € ☐ T2 < 678 € ☐ T3 < 903 €
☐ T4 < 1123 € ☐ T5 < 1581 € ☐ T6 ≥ 1581 €

Adhésion :

Date :…… Mode de règlement :…… Montant :……

## Signature et règlement

☒ Le règlement vous a été donné lors de votre inscription.

J'ai lu et j'accepte les conditions liées à l'adhésion et l'inscription.

Fait à ……
Le ……

Signature :

# Règlement intérieur

# De l'Archipel 2024/2025

Préambule :

Les locaux de la Maison d'Education Populaire L'Archipel sont des équipements municipaux. Ils sont gérés par une équipe de salariés de l'association Léo Lagrange Centre Est, d'intervenants vacataires et de bénévoles.

L'Archipel accueille, informe, oriente le public composé de toute personne désireuse de recevoir de l'information, un service, sans distinction d'âge, de profession, d'origine ethnique, de religion ou de sexe.

Le présent règlement est applicable à tout usager de l'Archipel et de ses activités.

- Art1 - Adhésion :
  **L'adhésion annuelle est obligatoire pour pouvoir participer à toutes les activités**, même gratuites (sauf cas particuliers : les animations ouvertes à tous sans inscription type Cinéma plein air, Kermesse, Pause Parents, ou toutes autres manifestations décidées par l'équipe de l'Archipel).

  **Elle est valable pour un foyer entier, ce qui comprend jusqu'à deux adultes et tous les mineurs habitants sous le même toit.**

  L'adhésion en cours d'année est possible.

  L'adhésion est non remboursable.

  Les adhérents pourront être électeurs et éligibles à l'Association des Adhérents de l'Archipel (dans le cadre régit par les statuts de ladite association).

  Le statut d'adhérent nécessite son règlement entier, auprès de l'accueil de l'Archipel.

- Art2 - Inscription aux activités / sorties :
  - 2.1 - Par l'Archipel :
    En vous confirmant votre inscription à une activité / sortie, l'équipe de l'Archipel s'engage à vous prévenir en cas d'annulation. (ref. Art 3.1)

  - 2.2 – Par l'usager :
    Sauf indication « sans inscription », toutes les activités/sorties requièrent une inscription.

    Votre inscription en liste d'attente, sans appel ou mail contraire de l'équipe de l'Archipel, ne vous garantit pas une place définitive.

    L'inscription à une activité n'est valable que si elle est validée par un membre de l'équipe salariée de l'Archipel.

    Sans le dernier avis d'imposition ou le quotient familial de la CAF demandé à l'inscription, l'usager peut se voir refuser l'accès aux activités / sorties à tarifs différenciés (ref. Art 4.2).

Des modalités d'inscription spécifiques sont applicables à l'Accueil Jeunes (11/17 ans). Les contacter directement pour plus d'information (06 07 73 58 08 ou ajmansart@gmail.com).

- Art3 - Arrêt ou annulation des activités / sorties :
  - 3.1 - Par l'Archipel :

L'Archipel se réserve le droit de mettre fin ou d'annuler une activité / sortie en cas de :

- Indisponibilité de l'intervenant, du bénévole ou du référent
- Indisponibilité des locaux accueillant l'activité
- Problèmes de transport
- Nombre de participants insuffisant
- Raisons climatiques
- Mouvements sociaux
- Ou tout autre évènement indépendant de sa volonté

Dans tous les cas, l'Archipel avertira les usagers, par SMS, courriel ou par téléphone, dans les meilleurs délais.

En cas d'annulation de l'activité ou de la sortie par l'Archipel, l'usager sera remboursé du montant des sommes versées ou recevra un avoir s'il en exprime le souhait.

  - 3.2 - Par l'usager :

**Tout désistement à une activité/sortie devra être effectué au minimum 3 jours ouvrés (jours d'ouverture de l'accueil de l'Archipel) avant la date de l'activité / sortie (8 jours ouvrés maximum pour un séjour) pour motif dûment justifié.**

**Passé ce délai, aucun remboursement ne pourra être consenti et l'entièreté de l'activité sera facturée**, sauf cas exceptionnel sur présentation d'un justificatif (certificat médical, certificat de décès, attestation de l'employeur…).

En cas d'annulation le jour de la sortie/activité pour raison motivée, il est demandé aux participants de bien vouloir prévenir le référent de la sortie/activité dans les meilleurs délais.

**En cas de retard de l'usager le jour de la sortie, sa participation ne sera pas assurée mais la sortie lui sera facturée ainsi qu'une pénalité de 5€ (même pour une activité gratuite). Cette facturation a pour but de réduire le nombre de places bloquées pour des usagers absents, places qui ne peuvent alors pas profiter à d'autres usagers en liste d'attente. Cette pénalité sera appliquée sur les activités à places limitées (hors activités annuelles comme la couture et le yoga). La première absence injustifiée sera suivie d'un mail d'information, la facturation de 5€ par personne absence sera effective pour toutes les absences suivantes.**

De même, toute activité commencée ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement sauf sur présentation d'un justificatif. Le remboursement, s'il est jugé par l'Archipel comme justifié, s'effectuera au prorata du nombre de séances effectués.

- Art4 – Tarification et paiement :

Le paiement s'effectue en espèces, en chèque à l'ordre de Léo Lagrange Centre Est ou en chèque ANCV. Aucun règlement ne sera accepté en dehors des horaires d'ouverture de l'accueil situé au 34 quater rue des Péjoces (21000 Dijon).

Les tarifs ne sont pas sujets à négociation.

L'Archipel pratique 3 types de tarifications :

- 4.1 Le tarif fixe :
  Il est le même pour tous et est calculé en fonction des coûts de l'activité / sortie.

- 4.2 Le tarif différencié

***Tarif au Quotient Familial : exemple du mode de calcul :***

Coût total de l'Activité « Parc d'attraction » (pour 45 participants) :

| | Contribution des familles | | |
|---|---|---|---|
| | Quotient Familial | Part usager | Prix par personne |
| Tranche 1 | Moins de 519€ | 10 % | 5€ |
| Tranche 2 | Entre 519€ et 678€ | 20 % | 9€ |
| Tranche 3 | Entre 678€ et 903€ | 30 % | 13€ |
| Tranche 4 | Entre 903€ et 1129€ | 40 % | 18€ |
| Tranche 5 | Entre 1129€ et 1581€ | 50 % | 22€ |
| Tranche 6 | Plus de 1581€ | 60 % | 27€ |

| | |
|---|---|
| Coût des entrées | 1378 € |
| Bus | 630 € |
| Coût Total | 2008 € |
| Coût par personne | 45 € |

L'activité « Parc d'attraction » a un coût par personne de 45 €.
Une famille composée de deux parents et un enfant, dont le revenu de référence est de 15000€ par an a un Quotient Familial qui s'élève à 500€ (15000€/12/2,5=500€). Ils sont donc en « Tranche 1 ». L'activité leur coûtera 5€ par personne.

Il est calculé en fonction des revenus des ménages sur la base du dernier avis d'imposition sur le revenu ou du quotient familial CAF.

- 4.3 Activités gratuites :
  Les activités gratuites sont soumises aux mêmes devoirs et obligations qu'une activité payante : inscription (ref. Art 2), adhésion (ref. Art 1) et annulation (ref. Art 3).

- Art5 - Locaux et matériels :
  Pour le bon fonctionnement des lieux, il est demandé de respecter toutes les activités ainsi que les locaux. Chaque utilisateur a la responsabilité du matériel qu'il lui est prêté durant son activité. L'installation et le rangement du matériel sont inclus dans le temps imparti à l'activité.

  Aucune dégradation volontaire ne peut être tolérée. Les personnes sont responsables financièrement des dégradations qu'elles auraient occasionnées volontairement.

- Art6 - Responsabilité : vol et perte d'objets personnels
  L'Archipel ne sera pas tenu responsable pour toutes pertes ou vols d'objets personnels. Il convient à chacun de veiller à son matériel.

- Art7 - Règles d'hygiène et sécurité
  - 7.1 - Alcool :

Il est interdit de consommer de l'alcool dans les locaux de l'Archipel (intérieur et extérieur) ainsi que pendant les sorties sauf occasions festives exceptionnelles expressément autorisées par la direction.

L'Archipel se réserve le droit d'exclure d'une activité toute personne sous emprise d'alcool ou de stupéfiants.

- 7.2 – Cigarette / Cigarettes électroniques :
  Il est interdit de fumer et de vapoter dans l'enceinte des locaux de l'Archipel conformément à la loi du 1er février 2007.
  Il est possible de fumer dans les espaces extérieurs de l'Archipel, dans la mesure où celui-ci n'est pas à proximité des lieux d'ouverture (fenêtres et portes) et où cela ne gêne pas les autres usagers présents à proximité.

- 7.3 - Animaux :
  Les animaux sont tolérés à l'intérieur des locaux dans la mesure où ils sont tenus en laisse et ne causent pas de dégâts préjudiciables. La participation des animaux lors des activités et ateliers sont soumis à l'appréciation des référents des activités et avec l'accord des participants. L'Archipel se réserve le droit, par la voix de ses salariés, de refuser les animaux en ateliers pour diverses causes (allergies, phobies, hygiène…).

  Les animaux ne sont pas autorisés au sein de l'Accueil Jeunes.

  Les animaux sont autorisés dans le jardin du 34 quater rue des Péjoces (21000 Dijon), dans la mesure où ceux-ci sont tenus en laisse, que leur comportement est adapté à l'activité proposée, et n'occasionnent aucune gêne pour les autres usagers présents.

  Les salariés de l'Archipel se réservent le droit de demander aux propriétaires de sortir des locaux de l'Archipel (intérieurs et jardin) si le comportement de l'animal est inadapté (nuisances sonores, agressivité…).

  Ce paragraphe ne concerne pas les animaux d'assistance médicale (sur présentation d'un justificatif).

- 7.4 - Denrées périssables en cas d'utilisation de la cuisine :
  Toute utilisation de la cuisine pour une activité organisée doit respecter l'état initial de la cuisine. Après l'atelier, toutes les denrées non utilisées et ouvertes ne pourront pas être déposées dans le frigo de l'Archipel et doivent être emportées ou jetées.

- 7.5 - Accès de sécurité extincteur, sortie de secours, trousse de secours :
  Il est interdit de bloquer les accès aux extincteurs et sorties de secours. Leur accès doit rester libre à tout instant.

  La trousse de secours est située dans les toilettes à l'arrière du miroir. En cas de besoin urgent et explicite, toute personne est autorisée à l'utiliser.

- Art8 - Tableaux d'affichage et demandes de communication des évènements des partenaires :
  L'Archipel dispose d'un affichage extérieur situé 11 boulevard de l'Université à Dijon, il est mis à disposition des partenaires associatifs du quartier.

- Art9 - Règles de vie et respect de l'intégrité de chacun :
    - 9.1 - Respect des personnes :
      Il est interdit de porter atteinte à l'intégrité physique ou morale d'autrui. Les comportements vexatoires, insultes, actes de violence ou d'incivilité, propos discriminatoires, ne sont pas tolérés et peuvent être passibles de sanction (exclusion, réparation…) et/ou poursuites judiciaires. Une attitude correcte est exigée. Chacun, dans son comportement, doit être soucieux du bien-être et de la sécurité de tous.

    - 9.2 - Règle de vie :
      Le langage et les attitudes doivent s'inscrire dans le respect des personnes et de leur différence. Les locaux, le matériel et l'environnement doivent également être respectés.

      Les convictions de chacun, notamment politiques, philosophiques ou religieuses, doivent être respectées par tous. Aucun prosélytisme ne sera accepté dans l'enceinte de l'Archipel et dans le cadre de ses activités.

      Tout usage de l'Archipel à des fins purement commerciales est prohibé.

    - 9.3 – Hygiène et Sécurité
      Tout usager de l'Archipel doit prendre connaissance des consignes de sécurité affichées à l'accueil, les respecter et les faire respecter. Tout incident doit être signalé auprès du responsable ou référent d'activité le plus proche.

- Art10 - Communication et photocopieur :
  Le photocopieur est un matériel destiné à répondre aux besoins de l'administration et à la communication de l'Archipel. Son utilisation est sous la responsabilité des salariés.

  Il est également à disposition des animateurs d'activités (salariés et bénévoles), lorsqu'ils ont besoin de photocopies comme matériel pédagogique à usage collectif.

  En dehors de ces deux critères, les photocopies et impressions peuvent être réalisées ponctuellement pour répondre à des besoins administratifs exceptionnels d'usagers de l'Archipel dans une logique d'accompagnement social et d'accès aux droits.

- Art11 - Bénévoles :
  Par les missions qui lui sont confiées, l'Archipel a vocation à accueillir des actions bénévoles menées par des usagers.

  Tout projet d'activité bénévole doit avoir reçu l'accord de la direction. Cette activité doit être en cohérence avec le projet social de l'Archipel.

# Autorisation de droit à l'image

Pour les personnes majeures :

Je soussigné(e)(e),

NOM : Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Tél :

Email :

Pour les personnes mineures :

Je soussigné(e), représentant légal

NOM Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Tél :

Email :

Les mineurs :

NOM : Prénom :

NOM : Prénom :

NOM : Prénom :

Autorise L'Archipel – Maison de quartier Université, domiciliée au 34 quater rue des Péjoces, à Dijon, à titre gracieux, à photographier, filmer, exploiter et diffuser, les images, voix et œuvres prises dans le cadre de l'activité du centre social

- pour une utilisation interne à la structure □ oui ◻ non
- pour une publication sur les réseaux sociaux □ oui □ non

En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image de l'Art 226-1 du code Pénal, et aux œuvres protégées de l'Art 112-1 du Code de la propriété intellectuelle, l'Archipel – Maison de quartier Université – Léo Lagrange Centre Est, peut **fixer, reproduire et communiquer au public,** à titre gracieux, les images, les voix et les œuvres prises dans le cadre de l'activité du centre social.

Les images, les voix et les œuvres pourront être exploitées et utilisées directement par L'Archipel, sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits, en France ou à l'étranger.

**L'Archipel – Maison de quartier Université s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation des personnes.**

Fait à ……..,

Signature :

Le : ……..,